



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1572026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. PUYAL, coordonnateur EPS, du collège Jean-Marie Gustave le Clézio de Lisle sur Tarn pour l'organisation d'un cross autour du collège,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité cette activité,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du souvenir d'enfance le mercredi 14 octobre 2026 de 9 heures à 11 heures.

Les accès à la salle omnisport seront interdits aux véhicules, à l'exception des véhicules de secours durant la même période.

Article 2 : Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio sera chargé de mettre en place et de retirer, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement.

Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio devra mettre en place la déviation nécessaire.

Article 3 : Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette course. Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les lieux devront être rendu propres. Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio informera les riverains concernés.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

24 SEP. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....24 SEP. 2026....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 24 SEP. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.